

**Direction des déchets, des installations de
recherche et du cycle**

Référence courrier : CODEP-DRC-2026-041285

Madame la Directrice générale

Andra
1/7 rue Jean Monnet
Parc de la Croix-Blanche
92298 Châtenay-Malabry cedex

Montrouge, le 27 juillet 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base – Services centraux de l'Andra
Lettre de suite de l'inspection des 16 et 17 juin 2026 sur les thèmes du « contrôle opérationnel de la gestion du projet Cigéo », du « management de la sûreté » et des « facteurs organisationnels et humains »

N° dossier : Inspection n° INSSN- DRC-2026-0364

Référence : [1] Code de l'environnement, notamment son chapitre VI du titre IX du livre V

Madame la Directrice générale,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en référence concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection de vos services centraux a eu lieu les 16 et 17 juin 2026 sur les thèmes du « contrôle opérationnel de la gestion du projet Cigéo », du « management de la sûreté » et des « facteurs organisationnels et humains ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection des 16 et 17 juin 2026 a porté sur la prise en compte des Facteurs organisationnels et humains (FOH) dans le projet du Centre industriel de stockage géologique (Cigéo), ainsi que sur la démarche de gestion des connaissances mise en œuvre par l'Andra pour assurer le maintien des compétences sur le long terme.

Les inspecteurs ont noté favorablement la bonne maîtrise des bases documentaires du projet ainsi que la réactivité des interlocuteurs de l'Andra pour la mise à disposition des documents, que ce soit en salle, sur la data room, ou via les outils DOORS et Archiviste. Ils ont également apprécié la possibilité de réaliser des entretiens, neuf personnes ayant ainsi été interrogées sur des thématiques en lien avec les sujets de l'inspection. De même, les inspecteurs ont constaté la mise en place, au sein de l'Andra, de la Filière indépendante de protection des intérêts

(FIPRI), dont la mission est d'exercer une surveillance permettant de s'assurer que les enjeux et les exigences relatifs à la protection des intérêts sont systématiquement et correctement identifiés et pris en compte.

S'agissant des facteurs organisationnels et humains, les inspecteurs notent que vous disposez d'une organisation dédiée, portée par un référent FOH identifié au sein de la direction des programmes et une feuille de route structurée, définie en réponse à l'engagement E14 pris lors de l'instruction de la demande d'autorisation de création. Cette organisation présente néanmoins des limites : les inspecteurs s'interrogent sur l'adéquation des ressources de spécialistes FOH au regard de l'ampleur des travaux restant à mener, relèvent l'absence de relais FOH au sein de la direction opérationnelle et notent que le lien entre les résultats des études FOH menées en phases amont et les exigences du projet doit encore être consolidé. Le pilotage du jalon D a par ailleurs révélé des pratiques disparates, appelant une vigilance particulière sur la suite du jalonnement du projet.

S'agissant de la gestion des connaissances, les inspecteurs soulignent que vous avez engagé une démarche structurante, avec l'intégration de cette thématique dans les entretiens annuels professionnels et une cartographie des compétences portée par une équipe dédiée à temps complet. Cette dynamique reste cependant à un stade encore insuffisamment préventif : les actions mises en œuvre demeurent essentiellement palliatives, et le dispositif gagnerait à être davantage connu et approprié par l'ensemble des équipes concernées.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Sans objet

II. AUTRES DEMANDES

Facteurs organisationnels et humains (FOH)

Les inspecteurs ont noté que la direction des programmes Cigéo est dotée d'un référent FOH dont le rôle est de garantir la prise en compte des enjeux FOH dans le programme Cigéo. Ce référent est notamment en charge de piloter la feuille de route FOH définie à la suite de votre engagement 2024-E514 qui précise que :

« D'ici fin 2025, afin de renforcer les modalités d'organisation de la maîtrise des risques du programme Cigéo, l'Andra :

- *présentera une feuille de route permettant d'appréhender les enjeux liés à l'exploitation et les modalités organisationnelles associées ;*
- *présentera une feuille de route pour l'intégration des FOH ;*
- *justifiera que son organisation permet de prendre en compte, de façon transverse, les exigences de la radioprotection lors de la conception détaillée de l'INB Cigéo pour sa construction, en vue de sa future exploitation. »*

Les inspecteurs ont relevé que la feuille de route comporte 8 actions, dont 5 sont à échéance fin d'année 2026 au plus tard. Parmi ces actions, le bilan de l'ensemble des études FOH produites depuis la phase d'Avant-projet sommaire (APS), la consolidation des exigences FOH et la production du référentiel FOH applicable requièrent un travail approfondi. À ces tâches de fond s'ajoute l'intégration récurrente des exigences FOH à la Base de données de gestion des exigences (BDGE). Aussi, les inspecteurs s'interrogent sur la suffisance des ressources de spécialistes FOH au sein du programme pour tenir les échéances annoncées dans la feuille de route, la rédaction et la mise en œuvre de la doctrine FOH ayant d'ores et déjà pris du retard.

Par ailleurs, les inspecteurs ont constaté qu'il n'y a pas de spécialiste FOH au sein de la direction opérationnelle pour accompagner les responsables de lots systèmes dans la prise en compte des exigences FOH.

Demande II.1 : **Veiller à ce que les ressources de spécialistes FOH au sein de la direction des programmes et de la direction opérationnelle soient en adéquation avec les enjeux FOH du projet Cigéo.**

Gestion des connaissances (« *knowledge management* » - KM)

Les inspecteurs ont constaté qu'une démarche a été initiée pour établir une cartographie des compétences en fonction de leur criticité et de leur vulnérabilité. Ces éléments permettront, ensuite, de définir l'organisation à mettre en œuvre afin de garantir le maintien de la connaissance au sein du projet Cigéo sur le long terme. Cette démarche est portée par une équipe de 3 personnes à temps complet, qui s'appuie sur des référents « KM » présents dans certaines directions. Toutefois, à ce stade, les actions mises en œuvre à la suite de cette cartographie sont essentiellement de nature palliative (anticipation des départs en retraite notamment) mais peu préventive, et le dispositif de gestion des connaissances ne semble pas encore clairement connu de l'ensemble des équipes.

Demande II.2.a : **Vérifier que l'organisation retenue pour la gestion des connaissances tienne compte du retour d'expérience issu de la mise en œuvre des premières actions consécutives à l'élaboration de la cartographie des compétences. Une attention particulière devra être portée au temps dédié à la gestion des connaissances pour les référents identifiés dans certaines directions, qui exercent par ailleurs d'autres missions.**

Demande II.2.b : **S'assurer que ce dispositif est porté à la connaissance de l'ensemble des équipes concernées.**

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Facteurs organisationnels et humains (FOH)

Observation III.1 : Les inspecteurs ont noté qu'un travail important faisant l'objet d'une prestation est en cours afin de consolider les exigences FOH identifiées lors des phases d'Avant-projet sommaire (APS) et d'Avant-projet détaillé (APD), le lien entre les résultats des études FOH réalisées et les exigences n'ayant pas été conservé. Les inspecteurs notent que la disponibilité d'une version actualisée du Plan d'intégration des facteurs organisationnels et humains (PIFOH), intégrant le bilan des exigences FOH issues des phases APS et APD, est conditionnée à l'aboutissement de la prestation de consolidation en cours.

Observation III.2 : Les inspecteurs notent que la traduction des résultats des études FOH dans les exigences du projet constitue, dans la durée, un point de vigilance pour l'organisation mise en œuvre par l'Andra.

Revue externe de passage de jalon

Observation III.3 : Les inspecteurs ont consulté différents comptes-rendus de réunion en lien avec la réalisation du jalon D « Revue de conception d'ensemble pour lancer les premiers marchés des infrastructures du souterrain (IDS) et des installations conventionnelles de surface (ICS) ». Les modalités de réalisation de ce jalon apparaissant contrastées, vos représentants ont indiqué qu'une revue externe sera menée concernant le passage de ce jalon. Les inspecteurs notent que les conclusions de la revue externe menée dans le cadre du jalon D apporteront des éléments d'appréciation quant à la conduite du jalonnement sur le projet Cigéo.

*
* * *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois et selon les modalités d'envois figurant ci-dessous**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur adjoint des déchets, des installations de
recherche et du cycle

Signé

Bastien DION